

Assises Nationales: les craintes des ONG de défense des droits de l'Homme

écrit par GuineePolitique© | 18 mars 2022



Politique

Déclaration

À la suite des événements du 5 septembre 2021, les nouvelles autorités avaient fait des grandes promesses aux Guinéens dont celle de la réconciliation de notre pays avec son histoire et de l'État avec ses citoyens. Ces promesses avaient suscité de nouvelles espérances chez les Guinéens et aussi chez les organisations de défense des droits de l'homme et les associations de victimes.

Dans son allocution à la nation, le 31 décembre 2021, le Président de la transition avait promis la tenue des Assises Nationales. Un décret a fixé leur démarrage pour le 22 mars prochain. Que veulent-elles dire ? Quels sont leurs objectifs et leurs missions ? Où et comment se tiendront elles ? Et pendant combien de temps ? Avec quels acteurs ? Tant de questions auxquelles le décret l'instituant ne répond pas.

Si l'une des finalités des Assises Nationales est la réconciliation nationale, nous tenons à rappeler que les

Guinéens la désirent. C'est l'une des conclusions phares du rapport de consultations de la Commission Provisoire de Réflexion sur la Réconciliation Nationale (CPRN) mise en place en 2011. Cette commission, qu'il vous plaise qu'on le rappelle, était co-présidée par le premier Imam de la mosquée Fayçal, Elhadj Mamadou Saliou Camara et l'Archevêque de la ville de Conakry, Monseigneur Vincent Koulibaly. À travers les consultations tenues sur tout le territoire national et auprès des Guinéens de l'étranger, la CPRN avait recueilli les opinions, souhaits et avis de 4 898 personnes, elle avait tenu 56 rencontres communautaires, 732 interviews individuelles et 104 focus groupes. Elle avait recueilli les avis, les opinions et souhaits des personnes ressources dont les historiens, les sociologues, les juristes, les religieux. Elle avait aussi poursuivi une démarche inclusive en ce sens qu'elle avait intégré dès le début de ses activités les aspirations des associations de victimes, celles des organisations de défense des droits de l'homme. Aussi, elles avaient créé des cadres d'appropriation de ses travaux et des ateliers de leur validation. Reposant sur les piliers de la justice transitionnelle, le rapport de la CPRN a proposé une méthode de réconciliation nationale largement approuvée par les différentes parties prenantes ; il a permis d'esquisser un canevas de réconciliation qu'il ne faudrait pas ignorer. Tout n'est pas à refaire. Les acquis sont à consolider.

Nous déclarons qu'une véritable réconciliation ne sera obtenue qu'à la suite des manifestations de la vérité, de la justice, des réparations et du pardon.

Le rapport de la CPRN a abouti à la conclusion qui est : « Les Guinéens veulent d'une réconciliation nationale à travers la mise en place d'une commission Vérité-Justice-Réconciliation

par la voie législative ». Nous associations de victimes, nous organisations de défense des droits de l'homme, nous citoyens ici présents, avons souscrit à cette conclusion du rapport de la CPRN et nous réitérons notre ferme volonté à la défendre. Nous déclarons qu'une véritable réconciliation ne sera obtenue qu'à la suite des manifestations de la vérité, de la justice, des réparations et du pardon. C'est la démarche suivie dans le rapport du CPRN remis au Président de la République le 26 juin 2016.

Étant donné le manque de clarté du concept des Assises Nationales, l'imprécision de ses termes de référence par ceux qui les instituent, nous exprimons nos craintes légitimes quant à la réussite d'une réconciliation vraie et sincère à travers les Assises Nationales telle que recommandée par ses initiateurs.

Ne désirant pas servir de cautions en nous associant à des événements aux objectifs indéfinis et imprécis, nous tenons à exprimer des exigences que nous posons pour notre participation effective à ces Assises. Ce sont :

- La communication des termes de référence des Assises Nationales : Objectifs, Missions, Acteurs, Activités et les délais y afférents ;
- L'engagement des autorités à mettre en place, à la fin des Assises, la Commission de réconciliation dont la composition et le mandat seront adoptés de façon consensuelle. Nous affirmons que sans la prise en compte par les nouvelles autorités de ces exigences et leurs satisfactions, nous ne prendrons pas part aux Assises Nationales.

Ont signé

- Association des victimes de Camp Boiro (AVCB)
- Association des victimes du 28 septembre 2009 (AVIPA)
- Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme

et du citoyen (OGDH)

- CONAREG
- COJEDEV
- Le Réseau guinéen pour la protection des consommateurs
- Les Mêmes droits pour Tous (MDT)
- Avocats Sans frontière Guinée (ASF)
- M. Ibrahima SANOH, écrivain
- Alliances Médias pour les droits humains (AMDH)
- Coalition pour la Cour pénale internationale Guinée
- Association des Victimes de la répression (AVR)

Conakry, le 18 mars 2022

La justice a une « responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale » en Guinée [Rapport CPRN]

écrit par GuineePolitique© | 18 mars 2022



Extrait du rapport des consultations nationales en appui au processus de réconciliation nationale (juin 2016)

L'histoire socio-politique de la Guinée depuis son accession à l'indépendance en 1958 , a été marquée par de graves violations des droits de l'homme qui ont fortement porté atteinte à l'unité et à la cohésion nationales, conditions sine qua non pour la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit.

Face

à cette situation, la Guinée, pour un traitement en profondeur de son passé, a

décidé de mener une réflexion afin de connaître les causes profondes de ses

crises devenues récurrentes et trouver les modalités idoines de réconciliation

de ses fils et filles. Mais comment atteindre un tel objectif sans la

participation des populations en général et des nombreuses victimes ? Tel est

le cadre dans lequel se sont déroulées, après une phase préparatoire de trois

ans, du 7 mars au 11 avril 2016, les consultations nationales objet du présent

rapport. Ces consultations, tout en capitalisant sur les expériences

antérieures déjà menées dans le domaine de la réconciliation nationale, mettent

en relief les desiderata des populations sur le traitement d'un passé qui n'a

malheureusement pas été que glorieux.

Reposant sur les mécanismes de la justice transitionnelle que

sont

les droits à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non répétition, le recueil des avis des populations s'est effectué à travers des méthodes qualitatives et quantitatives avec un accent particulier sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, la population consultée a été définie suivant une approche composite de catégories de personnes et de groupes, permettant ainsi de disposer d'un échantillon représentatif de la population du pays.

Concrètement, les opérations ont permis de réaliser 4898 enquêtes quantitatives (soit 109% des prévisions), 732 interviews individuelles (soit 102% des prévisions), 104 focus groups (soit 97% des prévisions) et 56 rencontres communautaires (soit 102% des prévisions). Il en résulte que le taux de réalisation des enquêtes sur l'ensemble du territoire national a été globalement satisfaisant.

Des réflexions menées, il ressort que les piliers de la justice transitionnelle doivent être au coeur de toute démarche de réconciliation nationale en Guinée. S'agissant du droit à la vérité, les consultations ont permis de relever qu'il est fondamental pour faire la lumière sur les violations des droits de l'homme du passé, et ce, de 1958 à

2015. A ce titre, les Guinéennes et les Guinéens sollicitent qu'une institution composée de 5 à 9 membres soit créée et dotée du mandat et des prérogatives nécessaires pour piloter le processus de réconciliation nationale.

Sur le droit à la justice, la grande majorité des personnes interviewées (75.9%) optent pour la poursuite judiciaire des auteurs présumés des actes de violations graves des droits de l'homme qui ont marqué l'histoire du pays.

En ce qui concerne le droit à la réparation, les indemnisations (62%), la restitution des biens confisqués (54.6%), les excuses publiques (47%), les hommages aux victimes (43.3%), la demande de pardon de la part des personnes impliquées (58.3%), la demande de pardon de la part de l'Etat (51.9%) ont été retenus par les personnes consultées comme modalités de réparation des préjudices subis. Les réformes institutionnelles quant à elles, représentent une des attentes majeures des personnes enquêtées et ce, dans de nombreux secteurs et prioritairement ceux du système judiciaire, de l'administration publique, des forces de défense et de sécurité.

Sur l'avenir, les personnes consultées sont confiantes par rapport au lendemain du pays, à condition que soient engagées de véritables réformes institutionnelles ainsi que des mesures idoines pour lutter contre les discriminations de toutes sortes en général et celles fondées sur l'ethnie en particulier.

Afin de faciliter l'opérationnalisation du processus de réconciliation nationale et pour répondre aux attentes des populations, et dans le respect scrupuleux des réalités de la Guinée, la mise en oeuvre du processus de réconciliation par l'Etat pourrait suivre des étapes clés telles que l'éducation citoyenne sur le processus de réconciliation nationale, le renforcement des capacités des acteurs, l'adoption d'une panoplie de mesures touchant la recherche de la vérité, des poursuites judiciaires, des réparations, la dynamisation des réformes institutionnelles en cours et la conduite de nouvelles réformes afin de recréer la confiance entre les citoyens et l'Etat

A terme, l'objectif ultime poursuivi est de transformer la République de Guinée, d'en faire un pays stable, démocratique et prospère fondé sur les valeurs de tolérance qui cimentent les relations de ses différentes composantes depuis des temps immémoriaux. Il s'agit là, d'un défi qui requiert un engagement de chaque guinéen et de chaque guinéenne en dépit de son appartenance politique, ethnique, philosophique ou religieuse, à faire de ce joyau, un havre de paix. La réussite d'un tel processus requiert l'appui et l'accompagnement de partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile, ainsi qu'un fort engagement de l'Etat à tous les niveaux.

Perception de la justice et propositions de changements

Des critères composites ont été pris en compte pour évaluer l'institution judiciaire, selon la manière dont la population la perçoit.

- Sur la performance : 68,32% des personnes enquêtées pensent que la justice n'est pas performante. 19,63% pensent le contraire. Cette appréciation montre simplement que les justiciables enquêtés ne croient pas en l'efficacité de la justice.
- Sur l'équité: 13,38% des enquêtés jugent la justice équitable, contre 76,59%. L'appréciation relativement sévère tend néanmoins à prouver un manque de confiance des citoyens dans cette institution. Ils estiment que l'égalité devant les cours et tribunaux n'est pas effective.
- Sur l'exécution des décisions de justice : 66,52% des personnes trouvent qu'elle n'est pas rapide. Par contre, 17% trouvent que l'exécution des décisions est rapide, quand une frange similaire indique ne rien savoir de cet aspect du fonctionnement de la justice. Plus loin, 68,30% des personnes disent que les décisions de justice ne sont pas exécutées. Elles sont contredites par 16,39% d'enquêtés et le même taux de personnes déclarent tout ignorer de ce critère d'appréciation.
- Sur le traitement des dossiers : 80,43% des enquêtés soutiennent qu'il est lent. 11,55% des personnes approchées ne savent rien de ce domaine. La lenteur dans le traitement des affaires est un critère d'appréciation de la performance. Il a un caractère général et ne peut valablement renseigner sur la qualité spécifique ou le niveau de défaillance indexé.
- **Sur l'indépendance de la justice : les opinions sont sans appel. 80,76% des hommes et des femmes interrogés soutiennent que « la justice est corrompue». 69,80% disent qu'elle est aux ordres des politiques.**
- Prise en charge des usagers : 63,58% des personnes estiment que la prise en charge (incluant l'accueil) des usagers est mal faite. Cet avis est significatif et caractérise un des critères importants de performance quant à l'accès des citoyens et citoyennes au service public de la justice. Mais la prise en charge peut

recouvrir des aspects plus larges et cela nécessite d'être documenté au niveau des différentes juridictions pour cerner l'étendue de l'insatisfaction des usagers.

- Organisation et fonctionnement : Les personnes consultées ont une opinion largement négative sur l'organisation et le fonctionnement des services de la justice, vus sous l'angle de la perception globale de ces domaines. 47,39% déplorent l'absentéisme du personnel de justice, alors que 36,21% des enquêtés disent ne rien savoir de cette question (une frange significative caractéristique de la familiarité des citoyens et citoyennes avec les services de la justice). 55,35% déplorent le « manque d'organisation des services) quand 32,66% disent n'en rien savoir. Ce critère mesure un des aspects importants du management des juridictions qui nécessite une série de dispositions pratiques se rapportant aussi bien aux qualifications des magistrats et personnel non judiciaire qu'aux procédures en vigueur.

Responsabilités de la justice dans les contentieux du passé

85,34% des personnes enquêtées affirment que la justice a une « responsabilité dans la rupture de la cohésion sociale » ; par contre 14,66% soutiennent le contraire. Ces points de vue sont étayés par des arguments dont la pertinence peut être appréciée à l'aune des crises que le pays a vécues.

Ceux qui indexent la justice mettent en évidence des comportements et attitudes tels que :

- La libération des auteurs de violences par la justice
- L'impunité dans plusieurs cas de violences graves,
- Les juges ne disent pas le droit;
- La justice ne défend pas les victimes;
- La justice est faite en fonction des personnes jugées et non du droit;
- Les juges sont corrompus/le personnel de justice prend

- de l'argent aux justiciables;
- La justice est partielle, source de haine et de révolte;
- **La Justice à la solde du pouvoir politique;**
- La Justice au service des riches;
- Le manque d'équité dans les décisions;
- Des jugements faits pour la forme, les décisions ne sont pas exécutées;
- La justice manque d'indépendance;
- Le laxisme dans les jugements;
- Les procédures trop longues créent la frustration chez les victimes;
- La justice donne raison aux plus forts au détriment des victimes de violations;
- La justice est devenue commerciale.

Les personnes qui ne croient pas en la responsabilité de la justice ne manquent pas d'arguments non plus. En général, elles soutiennent que :

- La justice seule ne peut pas être responsable de la rupture de la cohésion sociale, c'est la mauvaise gouvernance économique, sociale et sécuritaire qui est en cause;
- L'ignorance de la mission assignée à la justice par la population;
- Des améliorations en cours grâce aux réformes;
- Les tribunaux manquent de moyen pour travailler efficacement;
- Les dirigeants exercent trop de pression sur les juges;
- Les magistrats ont peur de dire le droit dans un pays où prévaut la violence perpétuellement;
- **Le pouvoir judiciaire n'est pas réellement séparé du pouvoir exécutif;**
- La justice fait ce qu'elle peut.

Les appréciations des citoyens et citoyennes sur la qualité et le fonctionnement de la justice, au-delà de tout jugement de

valeur (et en tenant compte des approximations dues à la capacité d'analyse d'un grand nombre d'enquêtés sur ce domaine de gestion publique qui est d'une complexité certaine) donne une photographie sans équivoque de ce que les guinéens et guinéennes pensent du pouvoir judiciaire.

L'enquête a donné l'occasion aux populations d'apprécier d'autres éléments en lien avec l'institution judiciaire.

Propositions de réformes

Sept (07) propositions d'amélioration ont été proposées à l'appréciation des groupes et personnes enquêtés. Les avis sont édifiants :

Dans l'ordre décroissant, les propositions retenues sont :

- Sanctionner les magistrats qui violent la loi,
- Informer et sensibiliser les populations sur toutes les lois réprimant les crimes,
- **Séparer effectivement les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire,**
- Exécuter les décisions rendues dans le délai prévu par la loi,
- Favoriser un meilleur accès des groupes vulnérables et défavorisés à la justice,
- Améliorer la prise en charge des personnes qui ont recours à la justice,
- Renforcer le régime pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes internationales.

L'enjeu consisterait pour les pouvoirs publics guinéens à apprécier l'adéquation de ces centres d'intérêt avec les efforts actuels de réformes du système juridique et judiciaire

du pays et en assurer leur connaissance et leur jouissance à toutes les populations.

En attente de justice et de réconciliation en Guinée

écrit par GuineePolitique© | 18 mars 2022



A l'occasion du 7ème anniversaire du massacre du 28 septembre 2009, une mission internationale de la FIDH conduite par son nouveau président, Dimitris Christopoulos s'est rendue en Guinée pour demander l'organisation du procès du 28 septembre en 2017 et la mise en place d'une Commission vérité, justice et réconciliation, deux mesures très attendues par la population.



28 septembre 2009 avait fait plus de 150 morts et plus d'une centaine de femmes avaient été violées. Plusieurs organisations de défense des droits humains, aux côtés des associations de victimes ont organisé pour la première fois une commémoration au Stade du 28 septembre de Conakry où se sont déroulés les tragiques événements de 2009. **« Pour la première fois nous avons pu honorer sur les lieux même du massacre du 28 septembre 2009 la mémoire de nos parents tués et disparus »** a déclaré Asmaou Diallo, présidente de l'AVIPA. **« C'était un moment symbolique et historique fort que de voir les visages des victimes exposés en ce jour de mémoire »** a-t-elle ajouté.

Nos organisations ont rencontré les autorités judiciaires et politiques guinéennes pour leur rappeler l'urgence et l'importance de clôturer l'instruction judiciaire dans l'affaire du massacre du 28 septembre afin d'envisager la tenue de ce procès attendu en 2017. L'instruction a déjà permis d'inculper 15 personnes dont de hauts responsables politiques et militaires du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD), la junte militaire au

pouvoir à l'époque des faits. Parmi les inculpés figurent notamment l'ancien président de la junte, Moussa Dadis Camara, son vice-président Mamadouba Toto Camara. Nos organisations, qui sont parties civiles dans cette affaire et accompagnent près de 450 victimes et leurs familles, appellent à l'organisation rapide du procès du 28 septembre.

« Les victimes sont toujours en attente de justice et ce procès doit permettre à la Guinée de passer une étape importante de son histoire caractérisée par la violence politique d'État en mettant un terme à l'impunité des auteurs de ces graves crimes » a déclaré Dimitris Christopoulos, président de la FIDH lors d'une conférence de presse tenue à l'issue de la mission de la FIDH. **« La Guinée doit maintenant décider si elle veut replonger dans son passé récent et plus lointain par un processus de réconciliation nationale dont la justice est une étape indispensable. Mais elle doit également se prononcer sur l'opportunité de mettre en place une Commission vérité, justice et réconciliation, qui serait chargée d'entendre toutes les victimes des violences politiques en Guinée. Il s'agit de prendre en charge le passé pour envisager l'avenir »** a-t-il ajouté.

Au titre de la mémoire, nos organisations ont organisé une exposition et publié un livre intitulés « Guinée : en attente de justice » inaugurés le 28 septembre 2016 en présence des victimes de toutes les répressions politiques en Guinée depuis 1958.

Une publication [FIDH](#) -Tous droits réservés.

www.guineepolitique.com

contact@guineepolitique.com